



Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Comité Syndical

8 avril 2021

Procès-Verbal

Le 8 avril 2021 s'est déroulé, à l'espace culturel de Mollégès, un Comité Syndical dont l'ordre du jour est joint en annexe du présent procès-verbal.

Madame Chabaud, Maire de la commune, accueille les participants tout en assurant de son soutien les agriculteurs dont les cultures ont subi les gelées de la nuit. Elle donne ensuite la parole à Monsieur le Président du SICAS.

En préambule, le Procès-Verbal du précédent Comité Syndical est adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion

Le compte de gestion 2020 est présenté par Madame Touverey à l'assemblée. Il correspond en tout point au compte administratif 2020.

Il est procédé au vote :

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le compte de gestion 2020 est voté à l'unanimité.

2. Compte administratif

Monsieur le Président du SICAS présente le Compte Administratif 2020 et il se retire pour sa mise au vote. Madame Péliissier, Vice-Présidente du SICAS y procède.

Il est procédé au vote :

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le compte administratif 2020 est voté à l'unanimité.

3. Reprise et affectation des résultats

Les résultats de l'exercice 2020 sont :

- Excédentaire en section d'exploitation de 334 357.61 € ;
- Excédentaire en section d'investissement de 186 224.91 €.

Les résultats de clôture restent :

- Excédentaire en section d'exploitation : 828 086.60 € ;
- Déficitaires en section d'investissement : 243 432.40 €.

Il est proposé de les reprendre au Budget Primitif 2021.

Il est procédé au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Tarifs arrosages concessifs – Sous Pression - Francs Bords

Il est proposé de maintenir les tarifs d'arrosage concessifs, des arrosages sous pression et d'occupation du domaine public identiques à ceux de l'année 2020.

Un versement d'acompte de 50 % sera demandé sur le montant de la redevance d'arrosage 2021 pour tous les usagers dont la surface est supérieure ou égale à 70 ares.

Le montant du tarif d'arrosage régulier 2021 se chiffre à 209.18 € H.T. par hectare

Il est procédé au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Participation des communes.

Il est proposé de maintenir la participation des communes au niveau de celle de 2020.

Monsieur le Président précise que la clé de répartition sera changée dans les prochains statuts en cours d'élaboration afin que l'équité soit trouvée entre les communes.

Le montant global de cette participation est de 221 831.84 €.

Il est procédé au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Budget primitif 2021

La section recettes d'exploitation présente un montant de 2 916 636.27 €

La section dépenses d'exploitation présente un montant de 2 530 045,34 €.

La section recettes d'investissement présente un montant de 3 858 710.10 €.

La section dépenses d'investissement présente un montant de 3 858 710.10 €.

Il est procédé au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Plan de financement des travaux 2021 2022

L'état des berges du Canal des Alpes Septentrionales nécessite la réalisation d'un programme de travaux lors du prochain chômage pour un montant estimé de 540 000 H.T. sur les communes de Saint Rémy de Provence, Eygalières et Tarascon.

Une demande de subvention a été déposée dans les services du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	60%	324 000 €
Autofinancement	40%	216 000 €
TOTAL	100%	540 000 €

Il est procédé au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Convention d'autorisation d'occupation avec Provence Eco Energie

Cette convention définit les conditions d'occupation de deux sites du Canal des Alpes Septentrionales pour la mise en place de deux turbines hydroélectriques pour une durée de 30 ans contre une rémunération financière annuelle pour le SICAS.

Les périodes de chômage du canal sont intégrées au calcul de la rentabilité des ouvrages. L'entretien est à la charge de l'exploitant.

Il est procédé au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions diverses

Une notice sur les travaux réalisés par le SICAS pourra être transmise à l'ensemble des délégués pour information.

Le directeur du SICAS

Stéphane Morales